



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; M. VOISIN, Conseiller Titulaire ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 26 - ASSAINISSEMENT - COMMUNS.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - TARIF DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 21 décembre 2007, rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Bayonne le 26 décembre 2007, le Conseil avait décidé de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,3580 € H.T. par m<sup>3</sup> (\*) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Je vous propose de majorer ce taux de 6,0 % et de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,4395 € H.T. par m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

(\*) dont 0,5379 € H.T. pour la part fermier au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 sur les Communes de Biarritz et Anglet. Cette part fermier sera révisée en application du contrat d'affermage selon les indices de révision en valeur Octobre 2008 et qui seront publiés le 1<sup>er</sup> février 2009.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le ..... 23 DEC. 2008 .....

Affiché le ..... 23 DEC. 2008 .....



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

Cette majoration est nécessaire afin de permettre :

- la poursuite de nos efforts en matière d'investissement notamment pour :
  - l'opération d'assainissement sur le secteur Gayon et la réhabilitation du collecteur du quartier Sainte-Croix à Bayonne ;
  - le programme de réhabilitation des réseaux, notamment sur le quartier de Montbrun à Anglet ;
    - le programme de réhabilitation des collecteurs visitables de type ovoïde à Biarritz.
- d'équilibrer la baisse de recettes en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de celles résultant du raccordement à l'égout des constructions nouvelles (P.A.E.).

Cette majoration est nécessaire afin de permettre :

- la poursuite de nos efforts en matière d'investissement notamment pour :
  - l'opération d'assainissement sur le secteur Gayon et la réhabilitation du collecteur du quartier Sainte-Croix à Bayonne ;
  - le programme de réhabilitation des réseaux, notamment sur le quartier de Montbrun à Anglet ;
  - le programme de réhabilitation des collecteurs visitables de type ovoïde à Biarritz.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

